



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009*

---

*Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

CD49/30 (Fr.)

13 août 2009

ORIGINAL : ANGLAIS

### **ÉLECTION DE CINQ MEMBRES NON PERMANENTS POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)**

#### **Introduction**

1. Le 49<sup>e</sup> Conseil directeur examinera une proposition de création d'un nouveau cadre institutionnel pour la gouvernance, la gestion et le financement du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (appelé par la suite Centre BIREME) par l'adoption d'un projet de statut du Centre BIREME (voir CD49/17).
2. La nouvelle structure de gouvernance décrite dans le projet de statut du Centre BIREME appelle à la création d'un Comité consultatif, dont la fonction serait de faire des recommandations au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) sur les fonctions programmatiques, le plan de travail et le financement du Centre.
3. L'article VI du projet de statut du Centre BIREME établit que le nouveau Comité consultatif du Centre BIREME doit être composé d'un représentant nommé par le Directeur du BSP et d'un autre membre désigné par le gouvernement du Brésil en tant que membres permanents et de cinq membres non permanents désignés et nommés par le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les différents membres du Centre BIREME (qui comprennent, actuellement, tous les États Membres de l'OPS, les États Participants et les États Associés), en prenant en compte la représentation géographique.

4. Le projet de statut précise en outre que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du Centre BIREME doivent être renouvelés tous les trois (3) ans et que le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS peut décider d'une période de rotation plus courte dans les cas où il serait jugé nécessaire pour maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif.

#### **Mesures à prendre par le Conseil directeur**

5. Au cas où le 49<sup>e</sup> Conseil directeur adopterait le statut du Centre BIREME tel qu'il est proposé dans le projet de résolution approuvé par le 144<sup>e</sup> Comité exécutif, il incombe au Conseil directeur l'élection des cinq membres non permanents du Comité consultatif du Centre BIREME.

6. Afin de maintenir l'équilibre nécessaire en vertu de l'article VI du projet de statut, les trois États Membres peuvent être élus initialement pour servir un mandat de trois ans, tandis que deux autres États Membres peuvent être élus pour un mandat de deux ans. Par la suite, l'élection des membres non permanents du Comité consultatif du Centre BIREME s'effectuerait pour une période de trois ans de manière échelonnée, pour qu'aucune élection n'ait lieu en 2010, deux membres soient élus en 2011 et trois membres en 2012.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009*

---

CD49/30 (Fr.)

Annexe

ORIGINAL : ANGLAIS

#### ***PROJET DE RÉSOLUTION***

### **ÉLECTION DE CINQ MEMBRES NON PERMANENTS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)**

***Le 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant adopté la résolution CD49.R\_\_ qui établit le nouveau statut du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME) ;

Notant que la structure de gouvernance décrite dans le nouveau statut du Centre BIREME appelle à la création d'un Comité consultatif ;

Ayant à l'esprit que l'article VI du nouveau statut du Centre BIREME établit que le Comité consultatif du Centre BIREME doit être composé d'un représentant nommé par le Directeur du BSP et d'un autre membre désigné par le gouvernement du Brésil en tant que membres permanents et de cinq membres non permanents désignés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les différents membres du Centre BIREME (qui comprennent, actuellement, tous les États Membres de l'OPS, les États Participants et les États Associés), en prenant en compte la représentation géographique ; et

Rappelant que l'article VI stipule également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du Centre BIREME doivent être renouvelés tous les trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS peut décider d'une période de rotation plus courte dans les cas où il serait jugé nécessaire pour maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif,

***DÉCIDE :***

1. D'élire trois États Membres pour faire partie du Comité consultatif du Centre BIREME pour un mandat de trois ans et deux États Membres pour un mandat de deux ans, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
2. Par la suite, d'élire les membres non permanents du Comité consultatif de manière échelonnée pour qu'aucune élection n'ait lieu en 2010, deux membres soient élus en 2011 et trois membres en 2012.
3. De déclarer \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ élus membres non permanents au sein du Comité consultatif du Centre BIREME pour une période de trois ans.
4. De déclarer \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ élus membres non permanents au sein du Comité consultatif du Centre BIREME pour une période de deux ans.

- - -